



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20251015-2025BRU727-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2025

Publication : 16/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 13/10/2025

DEC-2025- 09-26

PTO / Centre commande publique/CB

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 Juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT que le CCAS de BRUGES doit réaliser des interventions d'un Médecin référent au sein de ses crèches,

CONSIDERANT que le contrat de prestation de services signé avec Mme Jessica BILDET, médecin est arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler pour fixer les nouvelles modalités d'exécution de cette prestation,

CONSIDERANT que le tarif des prestations effectuées par Mme Jessica BILDET, Médecin référent en crèches, est fixé à 85 € HT de l'heure (non assujettie à la TVA) et que celle-ci effectuera au maximum 60 heures pendant une durée de 12 mois reconductible 2 fois ;

La Présidente du CCAS DECIDE :

- **De signer** le contrat de prestations avec Mme Jessica BILDET Médecin, domiciliée 38, rue Valentin Bernard à BOURG-SUR-GIRONDE (33710) pour son intervention au sein des Multi-Accueils Collectifs et Familial pour la période du 25/08/2025 au 24/08/2026 au Pôle Petite Enfance, situé 21, avenue Jean Jaurès à Bruges , pour un volume de 60 heures par année scolaire. Le contrat pourra être reconduit deux fois par une durée d'un an.
- **De payer** sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base unitaire de 85,00 euros net TVA, non assujettie, pour un montant annuel de 5100,00 € net de TVA, non assujettie Le tarif des prestations tient compte de la séance proprement dite, de la préparation de celle-ci et des frais et du temps de déplacement.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



La Présidente du CCAS,

Brigitte TERRAZA

